

# Stop aux déjections canines !

**Vous êtes nombreux à vous plaindre régulièrement des déjections canines abandonnées sur les trottoirs par des propriétaires de chiens indécents. Pour endiguer ce fléau, la Ville de Thionville a décidé de lancer une nouvelle campagne de sensibilisation plus répressive.**

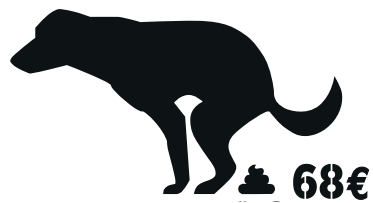
**P**ar égard pour les agents chargés de l'entretien des espaces verts, par égard pour les jeunes enfants, qui se roulent dans l'herbe, il est demandé à chaque propriétaire de chien de veiller à ramasser les déjections canines non seulement sur les trottoirs mais aussi dans les parcs et les espaces verts. Voilà pourquoi la municipalité explore de nouvelles pistes pour exhorter les propriétaires de chiens à davantage de civisme.

## 68 € la contravention

La Ville met gratuitement à disposition des usagers des sacs de ramassage. 117 distributeurs sont ainsi disséminés sur tout le territoire de la commune. Ce qui représente un coût de 26 400 €/an pour la collectivité. Pour rappel, le non ramassage des déjections canines est verbalisable d'une amende de 68 €.

## 143 caméras de vidéosurveillance

Afin de marquer les esprits et d'inciter les maîtres négligents à ramasser, la Ville de Thionville utilise désormais son réseau de 143 caméras de télé-surveillance pour identifier les propriétaires indécents. Une caméra mobile est également utilisée sur les secteurs fortement impactés.



## Le Conseil Municipal des Jeunes s'implique

Les enfants du CMJ ont également été mis à contribution sur ce dossier. Ils proposent des actions ciblées notamment dans les villages. Des tags éphémères rappelant le montant de la contravention seront apposés sur les trottoirs. Les enfants ont également proposé l'organisation d'une balade collective d'éducation canine dans le but de sensibiliser les propriétaires de chiens aux bonnes pratiques.

## Donnez-nous votre avis !

Via l'application Fluicity, vous pouvez nous faire part de vos suggestions et ainsi vous impliquer activement dans la lutte pour la propreté de notre ville.

## Récompenser les propriétaires de chiens exemplaires

Pour inciter au ramassage et remercier les propriétaires exemplaires, des tickets seront distribués par les agents de la propreté, de la Police Municipale ou encore par les élus. Les personnes qui se présenteront avec un ticket à l'accueil de la Mairie ou à l'Office de Tourisme, se verront remettre un distributeur de sacs à déjections aux couleurs de la Ville.

# Les animaux errants et leurs nuisances

**De nombreuses réclamations parviennent régulièrement en mairie concernant la prolifération des pigeons et des chats errants. Face à ce problème, la Direction Cadre de Vie de la Ville de Thionville effectue régulièrement des campagnes de sensibilisation.**



**Q**ue dit la législation à ce sujet :  
 Art. 26 du Règlement Sanitaire Départemental du 14 octobre 2004 modifié : «... il est interdit d'élever et d'entretenir dans l'intérieur des habitations, leurs dépendances et leurs abords, et de laisser stationner dans les locaux communs des animaux de toutes espèces dont le nombre ou le comportement ou l'état de santé pourraient porter atteinte à la tranquillité, à la sécurité, ou à la salubrité des habitations ou à leur voisinage...  
 ... Il est de même interdit d'attirer systématiquement ou de façon habituelle des animaux, notamment les pigeons et les chats, quand cette

pratique est une cause d'insalubrité ou de gêne pour le voisinage... ».  
 Art. 120 du Règlement Sanitaire Départemental du 14 octobre 2004 modifié : « Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs. »  
 Les infractions relevées au Règlement Sanitaire Départemental sont passibles d'une contravention de 3<sup>ème</sup> classe pouvant aller jusqu'à 460 €.